

# PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) SOUS ÉGIDE DE LA CNDP

Projet de centre pénitentiaire  
de Vannes

25 juin 2025  
25 juillet 2025

Marie GUICHAOUA

-

Date de remise du rapport, le 25 août 2025



commission  
nationale du  
débat public



# Sommaire

<b>Présentation de la procédure</b>	<b>3</b>
Objet de la participation du public par voie électronique (PPVE)	3
Contexte réglementaire	3
Objectifs de la PPVE	3
Autorisations administratives concernées	3
Procédure sous l'égide de la CNDP	3
Références administratives de la PPVE	4
<b>Principes de la garantie de la PPVE</b>	<b>4</b>
Procédure dérogatoire à l'enquête publique	4
Mission de la garante	4
<b>Présentation du projet</b>	<b>6</b>
Contexte national	6
Historique du projet	6
Localisation	7
Objectifs	8
Caractéristiques	8
Calendrier prévisionnel du projet	9
Enjeux environnementaux	9
Démarches antérieures de consultation du public	9
<b>Préparation de la PPVE</b>	<b>10</b>
Réunions de préparation de la PPVE	10
<b>Déroulement de la PPVE</b>	<b>11</b>
Organisation de la PPVE	11
Mesures d'annonce légale	11
Mesures de communication supplémentaires	11
Composition du dossier de PPVE	12
Site dédié à la PPVE	12
Réunion publique et permanence d'information	12
<b>Synthèse des observations du public et des réponses apportées par l'APIJ</b>	<b>14</b>
Analyse quantitative des observations	14
Analyse qualitative des observations	14
Synthèse des observations et des réponses apportées par l'APIJ	15
<b>Avis de la garante sur le déroulé de la PPVE</b>	<b>20</b>
Organisation de la PPVE	20
Communication	20
Perception du projet	21
Participation du public	21
<b>Recommandations de la garante à l'APIJ sur les modalités d'information</b>	<b>22</b>

## Présentation de la procédure

### Objet de la participation du public par voie électronique (PPVE)

La présente participation du public par voie électronique (PPVE) concerne le projet de centre pénitentiaire prévu sur la commune de Vannes (56). La PPVE porte sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire.

### Contexte réglementaire

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prescrit, dans son chapitre IV (article 90) que, pour favoriser la construction d'établissements pénitentiaires, les projets pénitentiaires définis à l'article L122-1 du code de l'environnement et entrés en phase d'études avant le 31 décembre 2022 bénéficient d'un régime de participation du public spécifique, substitutif à l'enquête publique, sous la forme d'une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) avec garants nommés par la CNDP. Cette PPVE est organisée selon les modalités définies à l'article L123-9 du code de l'environnement.

### Objectifs de la PPVE

L'objectif d'une PPVE sous l'égide la CNDP est d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement tel que défini dans la Charte de l'Environnement (article 7).

### Autorisations administratives concernées

Les autorisation administratives concernées par cette PPVE sont de deux ordres :

#### 1) Autorisation environnementale unique

Au titre du code de l'environnement, le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation environnementale unique (selon la loi sur l'eau et la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement). Soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale est requis dans le cadre de la procédure.

- 17 décembre 2024 : dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique par l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage.
- 15 mai 2025 : publication de l'avis de l'Autorité environnementale compétente (Commissariat Général du Développement Durable - CGDD).
- 17 juin 2025 : réponse de l'APIJ au CGDD.

#### 2) Permis de construire

Au titre du code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'obtention d'un permis de construire, portant uniquement sur les constructions situées hors enceinte pénitentiaire. Pour des raisons de sécurité et de sûreté, le dossier de permis de construire ne fait donc pas apparaître les constructions situées à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement pénitentiaire. Celles-ci doivent néanmoins être compatibles avec les documents d'urbanisme applicables. Il est déposé un dossier de demande d'autorisation de travaux qui vise à valider les mesures d'accessibilité et de sécurité incendie.

- 17 décembre 2024 : dépôt de la demande de permis de construire par l'APIJ.

Le **Préfet du Morbihan** est l'autorité compétente pour organiser cette procédure et délivrer l'autorisation environnementale et le permis de construire au projet de centre pénitentiaire de Vannes.

### Procédure sous l'égide de la CNDP

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est une autorité administrative indépendante dont le rôle est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocratie participative prévues par la loi ou promues de manière volontaire. Ces procédures servent à faire

exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact environnemental et à permettre aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du public.

## Références administratives de la PPVE

- **Saisines de la CNDP** par le Préfet du Morbihan en date du 13 mars 2025 et 4 avril 2025
- **Décisions de la CNDP** n°2025/64 du 2 avril 2025 et n°2025/79 du 7 mai 2025 désignant Madame Marie Guichaoua garante de la présente PPVE.
- **Lettre de la CNDP** définissant la mission de la garante en date du 4 juin 2025.
- **Arrêté préfectoral** du 20 mai 2025 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) avec garante nommée par la CNDP relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire sollicitées par l'APIJ.

## Principes de la garantie de la PPVE

### Procédure dérogatoire à l'enquête publique

Les modalités de la présente PPVE sont définies tant par l'article 90 de la loi du 23 mars 2019 portant réforme pour la justice, que par l'article L123-19 du code de l'environnement auquel il est renvoyé.

### Mission de la garante

La garante veille au respect du droit à l'information et à la participation du public, issu de la Charte constitutionnelle de l'environnement et précisé par les dispositions du code de l'environnement.

L'article 90 de la loi du 23 mars 2019 portant réforme pour la justice précise que :

*“La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisé dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation électronique du débat par un ou plusieurs garants nommés par la commission nationale du débat public dans les conditions fixées aux I et III de l'article L. 121-1-1 dudit code. Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable de tenir compte des observations et propositions du public.”*

Et renvoie à l'article L. 121-1-1 du code de l'environnement qui dispose :

*“Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation.”*

La mission du garant s'inscrit également dans le respect des principes généraux définis par la CNDP, qui conditionnent le bon déroulement et la qualité d'une procédure de participation du public, à savoir :

- la transparence : l'information doit être accessible, sincère, partagée et compréhensible ; les prises de position sont rendues publiques ;
- l'équivalence : chaque personne, chaque organisation, chaque acteur, quel que soit son statut, a le droit de s'exprimer et de contribuer au dialogue territorial, en respectant les mêmes règles d'intervention ;
- l'argumentation : toute intervention, prise de position, réponse du porteur du projet ... doit être argumentée ;
- l'inclusion : le garants tient compte des différences de situation et veille à ce que les personnes les plus éloignées de la décision puissent participer ;
- la neutralité et l'indépendance : le garant n'a aucun intérêt au projet. Par son attitude et ses prises de parole, il fait preuve de son indépendance par rapport aux diverses parties prenantes. Il ne prend jamais position sur le fond du dossier.

Aussi, au vu de ces dispositions, le rôle de garant ne peut se cantonner à celui d'observateur du dispositif de participation. Afin d'assurer sa mission encadrée par ces dispositions réglementaires, il est important que le garant soit associé à la définition et à l'organisation de cette procédure diligentée par l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage, notamment :

- sur les modalités prévues pour annoncer au public la mise en place de cette procédure et lui expliquer son fonctionnement ;

- sur la nature des informations qui seront diffusées au public ;
- sur les modalités d'information du public du projet concerné ;
- sur les modalités offertes au public de formuler ses observations ;
- sur les modalités prévues pour la réponse du maître d'ouvrage à ces observations.

À noter également que la CNDP, par une lettre de mission en date du 4 juin 2025, a attiré l'attention de la garante sur les enjeux environnementaux et socio-économiques de ce projet d'importance. Elle a notamment recommandé l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel, dont l'enjeu est de favoriser l'implication des publics les plus éloignés.

La mission de la garante s'achève par la publication d'un rapport présentant la synthèse des propositions du public, des réponses apportées et, le cas échéant, des évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Outre cette synthèse, le rapport présente la méthodologie retenue pour permettre la participation du public, l'appréciation indépendante de la garante sur la qualité de ce processus mené par le maître d'ouvrage et, formule des recommandations pour la suite de la participation du public.

Ce rapport est transmis à l'autorité organisatrice, au maître d'ouvrage et à la CNDP qui le rendent public sur leur site internet respectif.

# Présentation du projet

(Sources : Dossiers PPVE - Plaquette d'information)

## Contexte national

Le projet de centre pénitentiaire de Vannes s'inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction de 15 000 places de détention supplémentaires à l'échelon national à l'horizon 2027. La mise en œuvre de ce plan se tient en deux temps. Le présent projet s'inscrit dans la deuxième phase qui prévoit 8000 places supplémentaires.

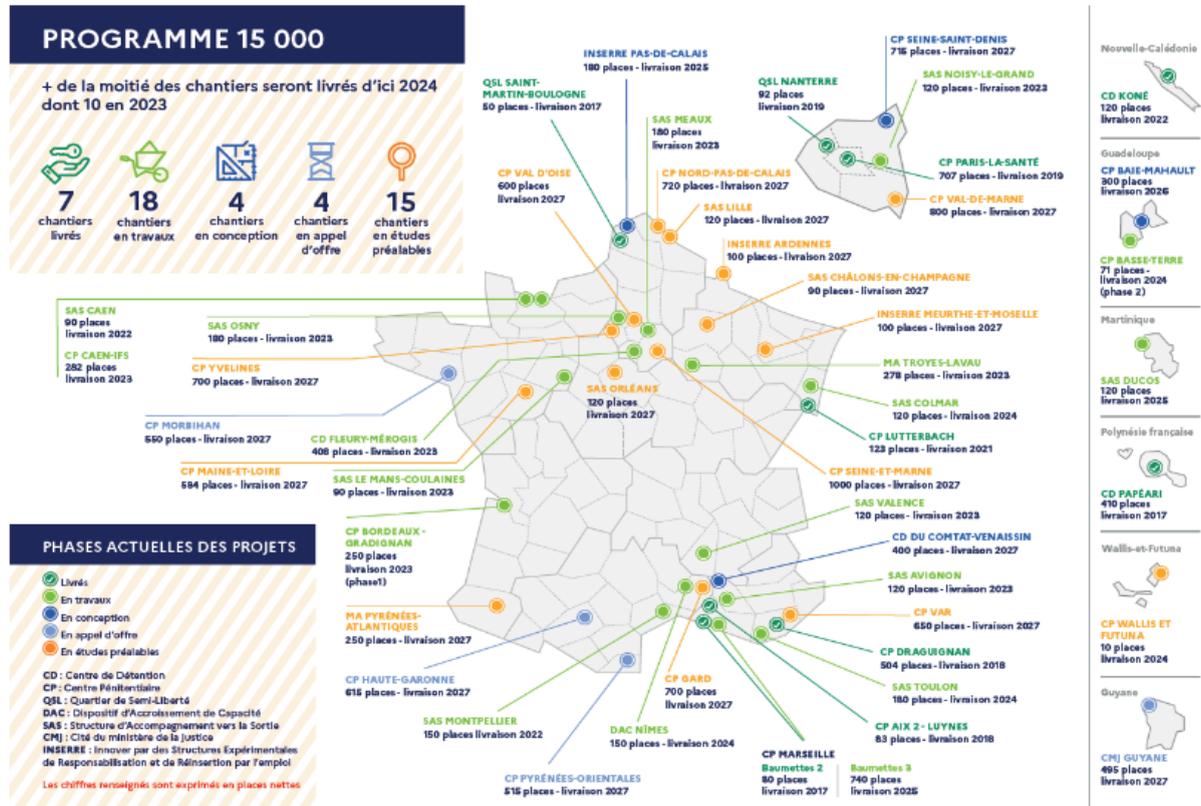


Illustration du programme 15000 (source : APIJ)

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif sous tutelle du Ministère de la Justice, a été mandatée par l'État pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

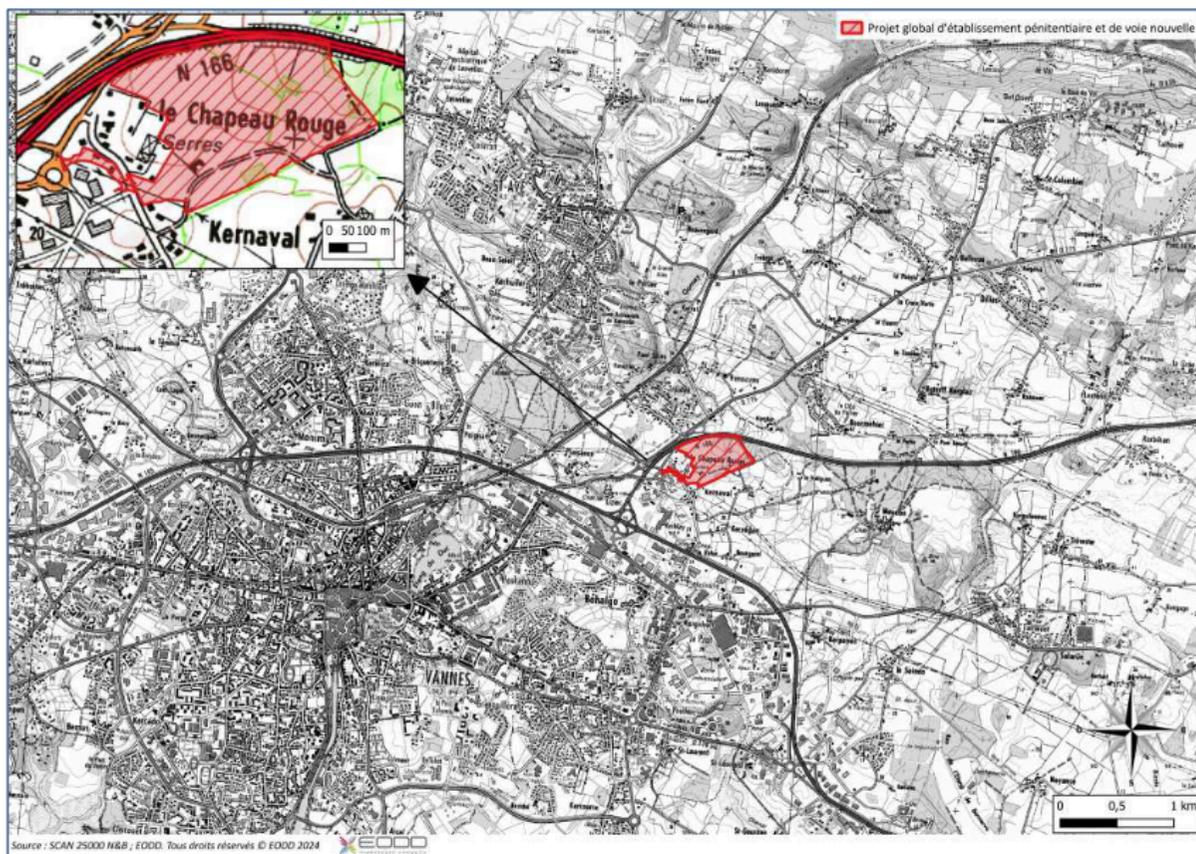
## Historique du projet

En 2016, plusieurs sites ont été étudiés par la Préfecture du Morbihan. Le site du Chapeau rouge à Vannes a été officiellement retenu pour le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire, lors d'une annonce gouvernementale en avril 2021.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable, sous égide de la CNDP, du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Le projet a été déclaré d'utilité publique en août 2024.

## Localisation



*Localisation du projet (source : APIJ - Dossier DDAE)*

Le projet se situe à l'est de la commune de Vannes, en limite des communes de Saint Avé et de Saint Nolff, sur le site du Chapeau rouge. Le site s'inscrit sur une surface d'environ 18 ha (contre 16 ha pour le périmètre initial).

## Objectifs

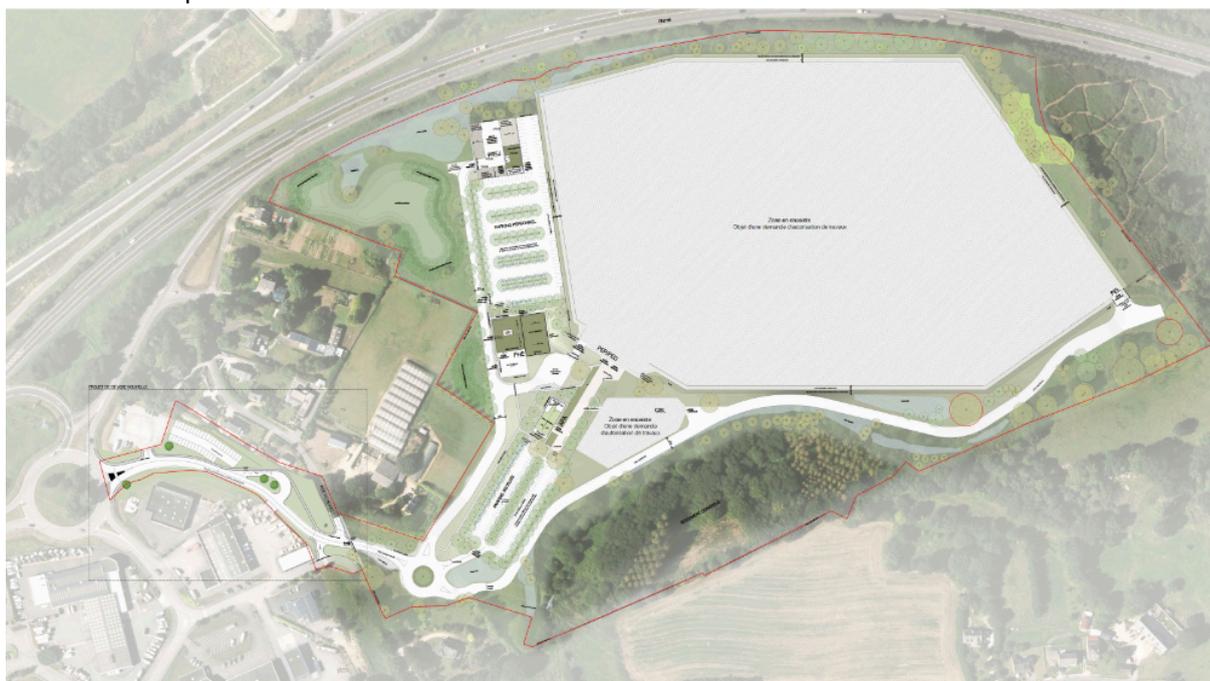
Ce projet s'inscrit dans le projet gouvernemental de réduction de la surpopulation carcérale et d'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire, ainsi que de la prise en charge des détenus.

## Caractéristiques

Le projet prévoit la création de 550 nouvelles places de détention et rentrera dans la catégorie des centres pénitentiaires à sûreté adaptée (sans mirador ni filin anti-hélicoptère). La composition du futur établissement pénitentiaire et la répartition des 550 places sera la suivante :

- un quartier de centre de détention : 130 places ;
- trois quartiers de maison d'arrêt : 360 places réparties de la façon suivante :
  - un quartier courant,
  - un quartier avec une unité pour personnes vulnérables,
  - un quartier de confiance ;
- un quartier d'accueil et d'évaluation : 40 places ;
- un quartier de semi-liberté : 20 places.

De plus, le projet comportera un Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires (PREJ) implanté sur le domaine pénitentiaire.



Plan de masse du projet (source : APIJ)

En ce qui concerne l'organisation spatiale, le site se subdivise en deux zones distinctes :

- la **zone hors enceinte** qui s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire et comprend principalement :
  - les abords,
  - l'accueil des familles,
  - les locaux du personnel hors enceinte,
  - le stationnement des personnels,
  - le stationnement des visiteurs.

*Seule cette zone hors enceinte fait l'objet de la demande de permis de construire et donc de la présente PPVE.*

- la **zone en enceinte** :
  - le chemin de ronde,
  - le glacis,
  - la zone neutre,
  - les bâtiments de type hébergement, logistique, formation, sanitaire, parloirs, cuisine, atelier et administration.

## Calendrier prévisionnel du projet

- 25 juin - 25 juillet 2025 : tenue de la PPVE
- 25 août 2025 (délai maximum) : remise de la synthèse de la garante
- Septembre 2025 : délivrance des autorisations administratives par le Préfet du Morbihan
- Octobre 2025 : débroussaillage du site
- Automne 2025 : préparation du chantier (terrassements généraux), lancement des travaux
- 1<sup>e</sup> semestre 2028 : livraison de l'établissement

## Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux identifiés sont qualifiés par l'APIJ de la façon suivante<sup>1</sup> :

### ● Eaux superficielles et souterraines

L'imperméabilisation du sol conduit à une augmentation des apports d'eau pluviale et à une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie à l'échelle du bassin versant. Les eaux recueillies seront gérées par la mise en place de bassins de rétention et d'infiltration.

### ● Milieux naturels

La construction du projet générera une coupure de la continuité écologique, une destruction d'habitats et d'espèces, la destruction partielle de zones humides au nord du site. En conséquence, des passages à petite faune sont prévus, des mesures de compensation (restauration de boisement, de zones humides *ex situ*), ainsi qu'un suivi écologique.

### ● Paysage

L'impact visuel d'un établissement pénitentiaire n'étant pas négligeable, l'intégration paysagère du projet a fait l'objet d'une attention particulière. Il est notamment prévu la conservation d'une partie de la ceinture arborée du site du projet, et de nombreuses plantations sur toutes les strates. Par ailleurs, une attention particulière a été portée à la limitation de la pollution lumineuse pour les riverains

### ● Infrastructures routières

La construction et l'exploitation du centre pénitentiaire générera une augmentation du trafic sur la rue du Rohic et le secteur du Chapeau rouge, secteur dans lequel les problématiques de saturation routière sont préexistantes, notamment en heure de pointe du soir. Cette problématique fait toujours l'objet de discussion entre le maître d'ouvrage, la ville de Vannes et les riverains.

### ● Phase chantier

La phase chantier est émettrice de nuisances, notamment sur l'environnement sonore, la circulation ou encore le milieu naturel. Afin de réduire autant que possible l'incidence de la phase chantier, un certain nombre de prescriptions sont énoncées dans le dossier d'autorisation environnementale. Par ailleurs, une charte "chantier faible nuisance" qui engage les entreprises qui interviendront sur site pendant toute la phase de travaux, a été élaborée. Elle mentionne notamment la présence d'un responsable qualité environnementale du chantier, présent quotidiennement sur le site. Une de ses missions est d'être "*l'interlocuteur des riverains dont il doit intégrer les remarques éventuelles et leur apporter une réponse (sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre)*".

## Démarches antérieures de consultation du public

Quelques dates :

- 8 novembre au 17 décembre 2021 : concertation préalable sous l'égide de la CNDP<sup>2</sup>
- 1<sup>e</sup> février au 22 février 2023 : participation du public dans le cadre de la concertation au titre du code de l'urbanisme
- 2 avril au 2 mai 2024 : enquête publique dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire.

---

<sup>1</sup> Source : Résumé non technique de l'étude d'impact actualisée

<sup>2</sup> Fiche de présentation du projet et des documents produits

<https://www.debatpublic.fr/construction-dun-etablissement-penitentiaire-vannes-56-2279#scrollNav-2>

## Préparation de la PPVE

### Réunions de préparation de la PPVE

Dès sa désignation, la garante s'est rapprochée des services de la préfecture pour la mise au point des modalités de la PPVE. Elle a été informée des contraintes calendaires s'appliquant à la procédure à venir.

Un échange avec l'APIJ, le 16 avril 2025, a permis de prendre connaissance des évolutions du projet, de son planning, et des démarches administratives passées et en cours. Cet échange a également été l'occasion pour la garante de formuler des recommandations sur la tenue de la PPVE (organisation d'une réunion publique au moins, tenue d'une permanence d'information, édition d'une plaquette synthétique de présentation du projet, mise en place de registres papier et impression des dossiers pour mise à disposition dans les mairies de Vannes, Saint-Nolff et Saint-Avé, assurant ainsi un égal accès à l'information pour le public).

Une réunion commune aux services de la DDTM en charge du dossier, des équipes de l'APIJ et des services de la mairie de Vannes s'est tenue le 17 avril 2025. Elle a permis à chacun d'exprimer ses contraintes et attentes et de définir le calendrier de la PPVE à venir ainsi que des réunions préparatoires, notamment à destination des riverains.

Pendant toute la préparation de la PPVE et malgré le calendrier très contraint, les équipes de l'APIJ ainsi que les agents de la DDTM du Morbihan en charge du dossier ont sollicité l'avis de la garante sur plusieurs sujets, ont été à l'écoute des recommandations.

Par ailleurs, la garante s'est documentée sur le contexte du projet, son évolution depuis la concertation préalable qu'elle avait garantie. Une visite de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes a également été réalisée.

### Rencontre des riverains du projet

Le 4 juin 2025, plusieurs rencontres des riverains ont eu lieu. Ces rencontres s'inscrivent principalement dans le cadre des aménagements routiers envisagés dans le cadre du projet de centre pénitentiaire (projet de voie nouvelle / voie dédiée à l'accès au centre pénitentiaire) et d'aménagements spécifiques envisagés par la ville de Vannes pour répondre à la problématique de saturation routière dans la rue du Rohic et le secteur du Chapeau rouge.

Un premier temps, au domicile de certains riverains avait pour objectifs d'informer les riverains directement concernés par les aménagements prévus par la ville de Vannes et sur le terrain, d'identifier les contraintes et préférences pour ces aménagements.

Un deuxième temps, à la médiathèque de Beaupré, consistait en un atelier sur carte, en présence de l'architecte du projet et du responsable de travaux. A destination des riverains limitrophes du futur centre pénitentiaire, cet atelier visait à prendre en compte les contraintes et souhaits quant aux clôtures qui doivent clôturer le domaine pénitentiaire.

Enfin, un troisième temps, sous format de réunion publique, s'est tenu en soirée. L'APIJ et la ville de Vannes en étaient les interlocuteurs principaux. Il consistait en un temps d'échange privilégié, à destination des riverains du projet, pour les informer des évolutions du projet, son calendrier ainsi que les aménagements routiers envisagés. 30 personnes ont participé à cette réunion publique. Les principales évolutions du projet présentées visent à assurer une distance plus importante entre le centre pénitentiaire et les riverains. Le principal sujet d'inquiétude des personnes présentes reste la circulation routière. Le projet est envisagé dans "l'un des secteurs les plus tendus de la ville en termes de circulation" selon les riverains. Ce constat est partagé par la ville. Les aménagements envisagés et présentés lors de cet échange n'ont pas convaincu ni rassuré les riverains. La ville de Vannes a pris l'engagement de continuer à travailler cette problématique et de revenir avec de nouvelles propositions lors de la réunion publique prévue dans le cadre de la PPVE<sup>3</sup>.

Cette phase de préparation de la PPVE a permis d'identifier plusieurs éléments structurels :

---

<sup>3</sup> Lors de la réunion publique (2/07/2025) ainsi que par courrier aux riverains du projet, la ville a proposé la constitution d'un groupe de travail resserré composé des riverains le souhaitant. Une première rencontre s'est tenue le 15 juillet 2025. Bien que tout particulièrement en lien avec le projet de centre pénitentiaire, ces aménagements et la concertation associée sont en dehors du ressort du projet et ne font donc pas l'objet du présent bilan.

- La surpopulation carcérale s'est accentuée depuis la concertation préalable et malgré la réalisation de travaux, la maison d'arrêt actuelle est inadaptée aux besoins actuels de l'exercice de la justice.
- La mairie de Vannes apporte son soutien au projet. Elle porte une attention affirmée aux riverains du projet et aux craintes exprimées. Cela permet une bonne collaboration entre les différentes parties prenantes du projet.
- Les riverains du projet présents lors des rencontres préparatoires semblent, dans leur majorité, s'être résignés à l'idée du projet. Ils expriment cependant encore des craintes quant aux nuisances éventuelles générées par le centre pénitentiaire en exploitation (délinquance, nuisances sonores).
- La problématique du trafic routier dans le secteur du Chapeau rouge et plus particulièrement dans la rue du Rohic reste une préoccupation majeure des riverains. Cette thématique identifiée dès le lancement du projet et la concertation préalable a la particularité d'être traitée par différentes parties prenantes, à savoir la ville de Vannes et l'APIJ.

## Déroulement de la PPVE

La procédure de participation du public par voie électronique et ses principales dispositions d'accompagnement ont été arrêtées et ajustées par l'autorité organisatrice, en coordination étroite avec le maître d'ouvrage, en association avec la garante.

### Organisation de la PPVE

La Préfecture du Morbihan est l'autorité compétente responsable de la procédure.

- **Date et durée de la PPVE :**  
Du mercredi 25 juin au vendredi 25 juillet 2025 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.
- **Dossiers présentés :**  
Dossier numérique consultable sur le site internet dédié : [www.ppve-epvannes.fr](http://www.ppve-epvannes.fr) ainsi que sur le site internet de l'État dans le Morbihan [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)  
Dossier sous format papier consultable en mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff, ainsi qu'en préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer - DDTM du Morbihan)  
Un accès à un poste informatique était également possible en mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff
- **Dépôt des observations :**  
Par le format de cette procédure, le public pouvait déposer ses observations directement sur le site internet dédié.  
Des registres papier étaient également mis à disposition du public en mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff, ainsi qu'à la DDTM du Morbihan.  
Les observations pouvaient également être directement transmises à la garante, par courriel ou courrier postal.
- **Réponse du maître d'ouvrage**  
Chaque observation a fait l'objet d'une réponse de l'APIJ à l'issue de la PPVE et publiée, dans un document synthétique, sur le site dédié à la PPVE.

### Mesures d'annonce légale

Le public a été informé de l'organisation de cette PPVE par un avis d'annonce légale publié et affiché dès le 28 mai 2025 en mairie de Vannes et dès le 4 juin 2025 en mairies de Saint-Nolff et Saint-Avé et pendant toute la durée de la procédure :

- sur le site de la Préfecture du Morbihan,
- au niveau des institutions citées au paragraphe précédent,
- sur le lieu d'implantation du projet.

Il a également été publié dans deux journaux locaux (Le Télégramme et Ouest-France) 15 jours avant la date d'ouverture de la procédure.

### Mesures de communication supplémentaires

- **Information à destination des riverains du projet**

En amont de l'ouverture de la PPVE, les riverains du projet ont été conviés à une réunion de présentation du projet (voir partie sur la préparation de la PPVE). Les dates et modalités de la PPVE ont été présentées lors de cette rencontre.

- **Plaquette d'information**

Une plaquette de présentation synthétique papier du projet et de la procédure a été mise au point par l'APIJ. Celle-ci a été mise à disposition du public lors de la réunion publique et en mairies.

- **Relais d'informations**

L'information a été relayée au niveau des sites internet des communes de Vannes et de Saint-Nolff.

Il a sans doute manqué d'un relai d'information de cette procédure dans la presse quotidienne, notamment pour annoncer l'ouverture de la procédure et la tenue de la réunion publique. Suite à la faible participation à la réunion publique, la garante a demandé que soit publié un article invitant à la permanence publique (voir partie Avis de la garante, page 18)

## Composition du dossier de PPVE

Le dossier de PPVE présenté au public était constitué de :

- Un sommaire des pièces mises à disposition du public
- Un dossier relatif à la PPVE comprenant l'arrêté préfectoral d'ouverture de la PPVE et l'avis d'information du public
- Le dossier technique relatif à la demande d'autorisation environnementale comprenant :
  - Un guide de lecture,
  - L'étude d'impact et son résumé non technique,
  - Le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées,
  - Le dossier loi sur l'eau,
  - Le dossier ICPE,
  - L'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'APIJ,
  - Les annexes,
  - Les avis obligatoires des services publics consultés.
- Le dossier technique relatif à la demande de permis de construire comprenant les pièces écrites et graphiques, ainsi que les avis obligatoires des services publics consultés.

La mise à disposition des documents sous forme de dossiers intitulés "pochette" rend plus difficile l'appropriation de ce dossier conséquent et complexe pour le public. Pour de futures consultations et mises à disposition des dossiers, il serait préférable par exemple de donner aux pochettes le nom des éléments qu'elles contiennent (Étude d'impact et son résumé non technique, dossier loi sur l'eau...)<sup>4</sup>.

## Site dédié à la PPVE

Un site internet dédié à la PPVE a été mis en place par l'APIJ. Composé de plusieurs onglets, il a permis :

- une présentation simple de la procédure en cours et de son déroulement, ainsi que des modalités de participation du public ;
- une présentation des différentes pièces du dossier de PPVE, avec possibilité de téléchargement ;
- un recueil des différentes observations du public ;
- la réponse de l'APIJ aux différentes questions posées et avis exprimés.

La garante avait demandé à avoir accès au site, préalablement à l'ouverture de la PPVE, afin d'avoir la possibilité de formuler des préconisations quant à son ergonomie et la mise à disposition des documents. Cela n'a pas été fait.

Le site a été opérationnel en amont du lancement de la PPVE. Le registre a été ouvert dès l'ouverture de la PPVE. L'accès au dossier ainsi qu'aux contributions est impossible à l'issue de la PPVE.

Il est demandé que le présent bilan soit publié sur le site.

## Réunion publique et permanence d'information

Une réunion publique de présentation du projet, dans le cadre de la PPVE, s'est tenue le mercredi 2 juillet 2025 à 18h, soit une semaine après l'ouverture de la PPVE. 12 personnes ont participé à cette réunion publique. Cette participation est largement inférieure à la participation observée lors des

---

<sup>4</sup> Voir partie Avis de la garante, page 18

précédentes réunions publiques sur le sujet. Cette faible participation est sans doute due à l'absence de communication spécifique sur la tenue de cette réunion. En effet, elle n'a été annoncée que par les annonces légales de la procédure de PPVE.

Les échanges lors de cette réunion publique ont porté sur les thématiques suivantes :

- saturation de la circulation routière dans le secteur du Chapeau rouge et la rue du Rohic
- accès au chantier et risque d'accentuation de la saturation du réseau routier pendant la phase de chantier
- évolution de la desserte de transport en commun : quelle évolution pour l'arrêt de bus actuel ?
- sécurité à proximité du site : quelles sont les mesures prévues en termes de sécurité, au-delà du mur d'enceinte ?

L'information transmise ainsi que les réponses apportées aux interrogations lors de cette réunion publique sont complètes.

Une permanence d'information s'est tenue en mairie de Vannes le mercredi 23 juillet après-midi. Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

# Synthèse des observations du public et des réponses apportées par l'APIJ

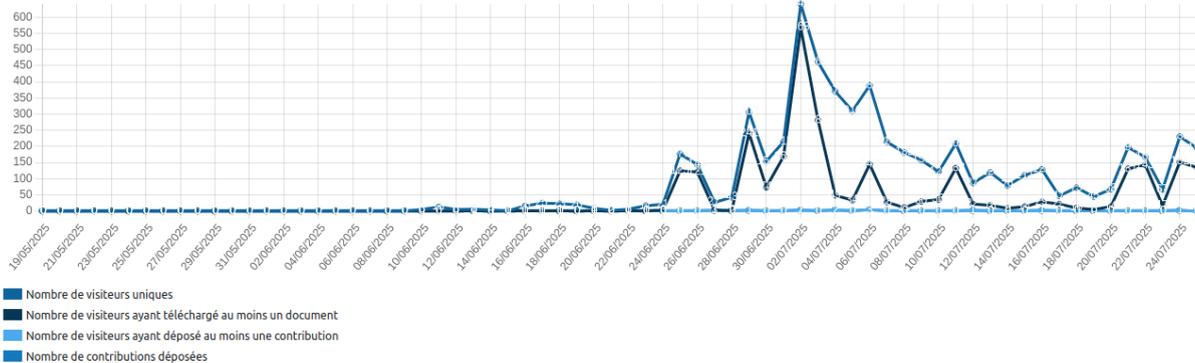
## Analyse quantitative des observations

La participation du public avec possibilité de déposer une observation a débuté le 25 juin 2025, date officielle d'ouverture de la PPVE.

**5 914** visiteurs uniques ont consulté le site web

**2 782** visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 47% des visiteurs

**11** visiteurs ont déposé au moins une contribution  
Soit 0.1% des visiteurs



Statistiques de fréquentation du site de la PPVE

Sur l'ensemble de la période, du 25 juin au 25 juillet 2025, le site a reçu :

- 5914 visiteurs dont 2782 ont téléchargé au moins un des documents de présentation,
- 3665 téléchargements réalisés,
- 12 contributions déposées.

On constate un pic de connexion (641 visiteurs) et de téléchargements (568 visiteurs ayant téléchargé au moins un document de présentation) le 2 juillet 2025, date de la réunion publique.

Les documents les plus téléchargés sont l'avis et l'arrêté de la PPVE, ainsi que les plans constitutifs du permis de construire (plan de masse des constructions et des réseaux, élévations générales du mur d'enceinte).

Les contributions proviennent exclusivement du site internet dédié à la PPVE. Aucun mail, ni courrier, ni contribution dans les registres papier n'a été déposé. Le nombre des contributions ainsi recueillies n'est pas très important, au vu des caractéristiques du projet et des impacts locaux générés. Sur les 12 contributions, 9 ont été déposées de façon anonyme.

## Analyse qualitative des observations

Thématique	Nombre de contribution(s)	N° de la contribution
Opportunité et localisation du projet	4	N°4, 6, 9, 10
Caractéristiques du projet	2	N°1, 12
Impacts environnementaux	3	N°1, 5, 8
Gestion des eaux pluviales et usées	2	N°1, 10
Circulation routière	7	N°1, 2, 3, 8, 9, 10, 12
Sécurité, nuisances et riveraineté	6	N°6, 7, 8, 9, 10, 11

## Synthèse des observations et des réponses apportées par l'APIJ

Pour leur synthèse, les observations ont été regroupées en 6 thématiques.

### Opportunité et localisation du projet :

- Opportunité du projet : une contribution interroge la logique carcérale qui sous tend ce projet. Les signataires de cette contribution (5 personnes) estiment que la *“création de structures fermées où l'on prive des personnes de toute contribution sociale”* relève d'une approche dépassée et peu propice à la réinsertion sociale.
- Choix du site du projet :
  - une personne se demande selon quels critères le site d'implantation a été retenu.
  - une contribution juge que le choix du site s'est fait par défaut après le rejet d'autres localisations plus urbanisées ou *“politiquement sensibles”*. Les signataires (5 personnes) estiment que le choix a été fait du fait du faible nombre d'habitants dans le secteur retenu constituant une *“opposition locale plus facilement contournable”*.
- Une contribution évoque la nécessaire rénovation des centres pénitenciers, pour leur bon fonctionnement et pour les détenus et personnels, tout en pointant les impacts que cette démarche a sur l'environnement naturel et humain.
- Une contribution craint que le projet vienne accentuer les difficultés d'accès au logement, du fait de l'augmentation de population engendrée par le projet.

### Réponses de l'APIJ

Concernant la politique carcérale, l'APIJ précise que les politiques pénales ne relèvent pas de son champ de compétence. Toutefois, l'APIJ rappelle que l'élaboration du programme de construction de 15000 places de prison supplémentaires a tenu compte des besoins territoriaux, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. La création de ce nouvel établissement pénitentiaire répond à un besoin à l'échelle du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires du Grand-ouest - Rennes.

Par ailleurs, la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice poursuit trois objectifs dont celui d'une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive. S'agissant de cet objectif, un certain nombre de mesures sont venues compléter le panel des peines, aux côtés de la peine de prison.

Le choix du site a fait l'objet d'une analyse multicritères. Un tableau comparatif des sites étudiés a été mis à disposition du public dans le cadre du dossier de déclaration d'utilité publique.

Concernant l'accès au logement, l'APIJ précise que ce sujet se situe en dehors de son champ de compétences mais que le sujet est travaillé en lien avec l'administration pénitentiaire et la préfecture. Par retour d'expérience, elle précise également que les logements du personnel pénitentiaire seront répartis de façon diffuse sur l'ensemble de l'agglomération.

### Caractéristiques du projet :

- Quels types de détenus l'établissement prévoit-il d'accueillir ?
- Les toitures du centre pénitentiaire seront-elles végétalisées ou équipées en panneaux photovoltaïques ?
- Quelles sont les mesures d'intégration paysagère envisagées, notamment dans le contexte d'entrée de ville et de proximité des riverains ? Une contribution demande que soient renforcées les trames vertes, en privilégiant des arbustes à feuillage persistant, constituant des barrières visuelles et acoustiques pour les riverains.
- Aménagement des abords :
  - conserver et réhabiliter les parties endommagées du muret en pierres sèches existant dans la rue du Rohic (à partir du n°27 de la rue)
  - dans la mesure du possible conserver les arbres existants compatibles avec les clôtures délimitant le domaine pénitentiaire.
  - une contribution demande que la zone d'entrée sur site soit légèrement modifiée dans son emplacement afin de prendre en compte les contraintes exprimées par les riverains.

## Réponses de l'APIJ

L'établissement pénitentiaire de Vannes prévoit une capacité nominale de 550 places, recevant uniquement des hommes et à sûreté adaptée, c'est-à-dire qui n'accueillera pas de profil de détenus dangereux.

L'aménagement des toitures des bâtiments en enceinte constitue des données confidentielles qui ne peuvent être partagées.

Concernant les aménagements des abords, l'APIJ confirme la prise en compte des demandes des riverains. Le muret sera conservé autant que possible. Pour la zone d'entrée, celle-ci a été pensée au regard de plusieurs contraintes tout en assurant la fonctionnalité des différents flux inhérents au projet pénitentiaire.

Concernant les essences des plantations envisagées, celles-ci sont étudiées par des experts écologues et paysagistes pour répondre aux enjeux environnementaux, tout en respectant les impératifs de sécurité lié au domaine pénitentiaire.

### **Impacts environnementaux**

- Quelles démarches de sauvegarde sont prévues pour les zones humides en phase travaux ?
- La mise en défens de l'ensemble des espaces naturels préservés est-elle prévue lors de la phase travaux ?
- Les zones qui ne seront pas construites seront-elles préservées lors de la phase travaux ?
- Revoir l'implantation des arbres plantés afin qu'ils ne soient pas dans l'emprise de la voie de maintenance et la zone d'écartement du mur d'enceinte.
- Le fait d'abattre une peupleraie et d'engager des travaux lourds de terrassements et aménagements sur un site déjà naturel peut-il vraiment permettre de catégoriser cette surface comme zone de compensation ?
- Quelles sont les mesures mises en place pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et éviter les pollutions en phase de travaux ?
- Quelle prise en compte des espèces animales présentes sur site ?
- Quelles sont les mesures spécifiques prévues pour la vipère péliade présente sur site ? Des mesures de capture-marquage-recapture sont-elles prévues pour s'assurer de la survie des individus une fois transférés dans les zones de report ?
- Les compensations ont-elles été fléchées sur des sites de trames vertes à restaurer ?
- Quelle prise en compte des chiroptères ?
- Des associations locales de protection de la nature sont-elles associées au projet dans le cadre de la définition, mise en place et suivi des mesures de compensation ?

## Réponses de l'APIJ

Concernant la sauvegarde des zones humides en phase de travaux, les dispositifs nécessaires pour leur matérialisation sont prévus. La mise en défens de l'ensemble des zones à enjeu sera constituée de clôtures Heras, de grillage plastique orange ou de rubalises, sous la responsabilité d'un écologue.

Concernant l'implantation des arbres replantés, l'APIJ confirme qu'aucun arbre ne sera planté dans la bande de 6m constituant la voie de maintenance et la zone d'écartement du mur d'enceinte.

Concernant l'abattage de la peupleraie, l'APIJ précise que *“les peupleraies sont des plantations volontairement réalisées par l'Homme. Ces plantations ont un intérêt écologique limité, peu appréciées par la biodiversité locale et de surcroît très consommatrices en eau. [...] La coupe des peupliers sera réalisée soit manuellement, soit par des enfin spécialisés qui se caractérisent par un faible impact au sol.”*

Concernant les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre en phase de travaux, l'APIJ évoque notamment l'utilisation de béton bas carbone sur certains bâtiments et renvoie pour plus de détails au chapitre 5 du bilan carbone. Concernant les pollutions en phase de travaux, des mesures de protection seront mises en œuvre pour éviter tout risque de pollution.

Concernant la prise en compte des espèces animales présentes sur site et leur possible disparition du fait de la réalisation du projet, l'APIJ répond que *“le projet du centre pénitentiaire de Vannes engendre des effets sur le milieu naturel, notamment, à travers la destruction et l'altération des habitats de vie des espèces ainsi que le dérangement de la faune existante. Pour atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, des mesures environnementales ont été adoptées telles que la*

*conservation des secteurs à enjeux écologiques les plus remarquables, la réalisation des travaux durant la période la moins sensible pour la faune ou encore la mise en place de dispositifs de lutte contre la pollution des milieux aquatiques en phase chantier. Le respect des mesures environnementales sera confié à un expert écologue.”*

Sur la vipère péliade, l'APIJ précise qu'aucune mesure spécifique n'est prévue pour déplacer les individus présents sur site avant les travaux. En effet *“leur déplacement vers un autre site n'est pas une mesure qui fait l'objet d'un consensus scientifique.”* Aussi, *“il a été privilégié un calendrier d'intervention adapté.”* Le défrichage sera suivi par un écologue. Après le défrichage, le site ne sera plus favorable à la vipère péliade et le risque de mortalité sera quasi nul.

La recherche des sites compensatoires a été menée en lien avec les acteurs locaux tels que le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

La principale mesure concernant les chauves-souris a consisté à éviter les arbres comprenant des gîtes potentiels. Ces arbres situés en périphérie permettront de maintenir les corridors écologiques et les territoires de chasse dont les chiroptères ont besoin.

### **Eaux usées et pluviales**

- La gestion des eaux pluviales se fera-t-elle intégralement sur la parcelle concernée par le projet ?
- Une contribution questionne la récupération d'eau pluviale pour les sanitaires du personnel mais pas pour la population carcérale.
- La station de traitement existante est-elle en capacité d'absorber les débits complémentaires ?
- Une contribution questionne la possibilité d'un raccordement complet aux réseaux des eaux usées (tout-à-l'égout) pour le quartier, du fait du raccordement prévu du centre pénitentiaire.

### Réponses de l'APIJ

La gestion des eaux pluviales est prévue conformément au règlement en vigueur. Il n'est prévu de récupération des eaux pluviales que pour l'usage des sanitaires de la zone des bâtiments hors enceinte pénitentiaire.

Concernant la station de traitement existante, une étude de débit du rejet des eaux usées a été réalisée et a été transmise au gestionnaire du réseau qui s'est assuré de la capacité de traitement.

Concernant le raccordement au tout-à-l'égout : les travaux de réseau public d'assainissement sont programmés par la collectivité. Une partie des travaux nécessaires est cependant distincte de ceux engagés pour le futur établissement.

### **Circulation routière**

Les questions suivantes sont posées / avis suivants sont formulés :

- Le dossier ne fait pas mention du projet d'échangeur du Liziec
- Le site est desservi par une seule voie d'accès, étroite, dangereuse et souvent engorgée. *“Quelle conséquence pour les riverains lorsque débiteront les travaux ? Le hameau sera-t-il bloqué pendant plusieurs mois ? “*
- Le projet ne prend pas en compte le trafic routier en provenance du sud-est par la rue du Rohic. Le rond-point du Liziec et la zone du Chapeau rouge sont congestionnés aux heures de pointe, matin et soir. Est crainte une aggravation de ces difficultés de circulation, notamment pour les usagers quotidiens, dont les riverains.
- Un complément d'étude sur le trafic routier est nécessaire.
- Il est important que des solutions de fluidification du trafic soient envisagées en amont. Celles proposées à ce jour sont jugées insatisfaisantes.
- Une contribution regrette que l'aménagement de la voie nouvelle extérieure au site, relevant de la responsabilité de la ville de Vannes, n'ait pas été anticipé et que le planning de réalisation soit imprécis. L'absence de réalisation de ces travaux en amont de l'ouverture du chantier est perçue comme un risque d'aggravation des difficultés de circulation déjà existantes.
- Quelle prise en compte et quelle sécurisation pour les déplacements doux ?

### Réponses de l'APIJ

Concernant l'échangeur du Liziec, l'APIJ précise que les effets cumulés avec le projet d'échangeur du Liziec ont été pris en compte dans le dossier.

Concernant la problématique de la circulation routière, l'APIJ précise collaborer étroitement avec la ville de Vannes, la DIRO et la DREAL Bretagne pour l'organisation de la desserte du secteur et du futur établissement pénitentiaire. La création d'une voie nouvelle est prévue depuis le rond-point du Chapeau rouge jusqu'à l'entrée du domaine pénitentiaire. Elle sera réservée au flux de véhicules de l'établissement pénitentiaire et aux transports en commun. Par ailleurs, la ville de Vannes étudie les pistes de fluidification de la circulation dans le secteur, dans l'attente de la mise en œuvre du futur échangeur du Liziec.

Concernant les nuisances craintes en phase de chantier, l'APIJ précise que des réunions de préparation avec les riverains se tiendront en amont du chantier, afin de limiter les nuisances du trafic induit par le chantier.

Concernant la nouvelle voie extérieure au site, *“les travaux de voie nouvelle ne peuvent pas démarrer avant l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa construction, objet de la présente PPVE. Ainsi, l'échéance la plus judicieuse pour la réalisation des travaux de voirie prenant en compte les contraintes calendaires administratives et les contraintes des deux chantiers est en cours de définition entre les deux maîtres d'ouvrage”*.

Concernant les déplacements doux, l'APIJ précise que des aménagements cyclables et des cheminements piétons sécurisés sont prévus aux abords du futur centre pénitentiaire.

### **Sécurité / Nuisances / Riveraineté**

- Les contributeurs ont exprimé des craintes concernant les nuisances acoustiques liées aux parloirs sauvages ainsi qu'aux échanges entre détenus depuis les fenêtres des cellules et se demandent si des mesures sont prises pour atténuer cet impact pour les riverains.
- Certaines contributions expriment des craintes concernant l'augmentation de l'insécurité à Vannes et ses alentours et que le projet nuise à l'attractivité de la ville. Des interrogations sont formulées sur les compensations prévues pour les riverains, pour prendre en compte les nuisances, la perte de valeur immobilière et l'atteinte à la qualité de vie.
- Les participants demandent quel sera l'impact du projet sur l'immobilier dans l'agglomération de Vannes, voire au-delà ?
- Certaines contributions craignent que les abords de la prison soient marqués par des tensions liées à des rassemblements, des mouvements de protestation, des transferts de détenus ou d'interventions des forces de l'ordre et demandent quelles mesures sont prévues pour tenir compte de ces nuisances et pour garantir la tranquillité des riverains.
- Des riverains du projet ressentent, face à ce projet et aux interrogations soulevées, un sentiment d'abandon et préféreraient que le projet soit abandonné.

### Réponses de l'APIJ

Concernant les “parloirs sauvages” et les échanges entre personnes détenues, plusieurs aménagements permettent de les limiter, comme par exemple l'intégration d'un glacis à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire, la conception architecturale permettant de limiter les co-visibilités entre personnes détenues et avec l'espace public.

Par ailleurs, les équipes locales de sécurité pénitentiaire peuvent procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.

Sur la valeur immobilière : *“une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Il faut donc pour cela :*

- *un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières sur Vannes ;*
- *un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement ;*

*Par ailleurs, les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont souvent un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement.”*

Concernant la prise en compte des nuisances pour les riverains : le projet intègre des *“aménagements répondant aux inquiétudes des riverains, avec notamment :*

- *la sanctuarisation de la zone ouest de la parcelle pour y intégrer un écran végétal,*
- *l’adaptation du tracé de clôtures, en cohérence avec les riverains les plus proches,*
- *la réhausse des clôtures du domaine pénitentiaire de 2 à 3 m de hauteur,*
- *le déclassement du chemin communal au sud du projet et l’intégration des six parcelles au sud permettant une mise à distance plus importante, pour répondre aux inquiétudes liées à la sûreté du site.”*

# Avis de la garante sur le déroulé de la PPVE

## Organisation de la PPVE

Au lancement de la mission, l'APIJ a formulé sa volonté de pouvoir engager les travaux du centre pénitentiaire à l'automne 2025, avec l'obtention des autorisations nécessaires dès la rentrée de septembre. Ce calendrier a rythmé la procédure engagée.

La garante a demandé à ce que la PPVE ne se déroule pas en pleine période estivale, jugeant cette période peu propice à la participation du public. Le calendrier étant contraint, en amont comme en aval de la PPVE, celle-ci n'a pu être avancée que de quelques semaines : son démarrage a été décalé à la dernière semaine de juin.

De manière générale, la garante relève que ses recommandations ont été bien reçues et suivies. Elle a notamment été sollicitée pour avis sur l'arrêté et l'avis d'ouverture de la PPVE, ainsi que sur la mise à disposition de dossiers papier dans les mairies de Vannes, Saint-Nolff et Saint-Avé (initialement, un dossier papier devait être mis à disposition uniquement en mairie de Vannes). Les groupes de travail Préfecture / APIJ / Ville / Garante ont permis de définir collectivement les modalités d'organisation de la PPVE, en tenant compte des contraintes de chacun.

Aucune des parties prenantes n'a exprimé de réticence à aller au-delà du cadre réglementaire régissant la PPVE. Cela a permis de prévoir l'organisation d'une réunion publique et d'une permanence, ainsi que de mettre à disposition des dossiers et registres papier.

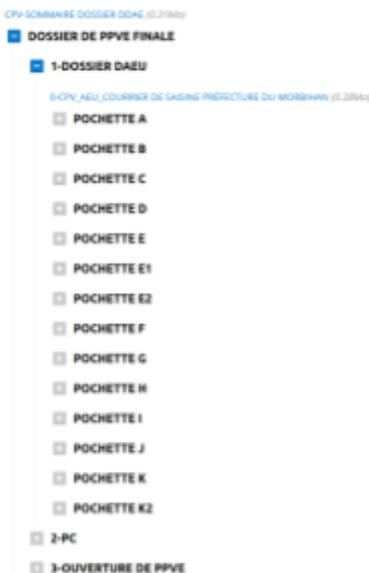
Rencontre avec les riverains : en amont de la PPVE, la ville de Vannes a exprimé la volonté d'un temps d'échange avec les riverains afin que leur soient présentés l'état d'avancement du projet et ses évolutions (ajout de certaines parcelles pour mise en retrait des habitations plus importante, configuration architecturale, aménagement routier, plantations et clôtures...). Les riverains y ont été invités par courrier nominatif. Cette rencontre a constitué un temps d'information privilégié pour les riverains du projet, permettant d'aborder les problématiques directement liées à la riveraineté et à l'aménagement en limite des propriétés privées et de les informer de la PPVE à venir.

## Communication

Les annonces légales ont été publiées dans le délai légal. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de relais dans la presse, dans les pages quotidiennes, ou via d'autres supports plus accessibles.

Suite à la réunion publique, la garante a demandé à ce que la page dédiée au projet sur le site de la mairie de Vannes soit mise à jour et qu'un article de presse informe de la tenue de la permanence. Par ailleurs, les journalistes présents à la réunion publique ont relayé les dates de la PPVE dans leurs articles respectifs (Articles du 2 et 3 juillet 2025 Ouest-France, article du 12 juillet 2025 Actu.fr).

Une plaquette papier de présentation synthétique du projet a été élaborée. Elle a été mise à disposition lors de la réunion publique. Il est dommage qu'elle n'ait pas été mise à disposition sur le site de la PPVE.



Extrait de l'onglet "Documents de présentation" du site dédié à la PPVE

L'APIJ a sollicité l'aide d'un prestataire de service pour la mise en ligne d'un site internet dédié à la PPVE. La garante regrette de ne pas avoir eu accès au site en amont de sa mise en ligne. L'onglet "Documents de présentation" aurait gagné à être présenté différemment pour gagner en lisibilité et fonctionnalité. En effet, la façon de nommer des dossiers et fichiers n'était pas explicite et ne favorisait pas une prise en main fluide par le public, pour ce dossier déjà complexe et conséquent.

Le site a été opérationnel dès l'annonce légale d'ouverture de la PPVE. La consultation et le téléchargement des documents ont été rendus possible également en amont de l'ouverture de la PPVE. La possibilité de déposer des contributions a, quant à elle, été activée le jour d'ouverture de la PPVE, soit le 25 juin 2025.

Enfin, il est dommage que les réponses aux contributions n'aient pas été apportées au fur et à mesure. Suite à la clôture de la PPVE, en respect de la réglementation RGPD, les contributions ne sont plus accessibles. L'APIJ a cependant anonymisé les contributions et publiées, dans un dossier de synthèse, les contributions et les

réponses qu'elle y apporte. Ce document de synthèse apparaît aujourd'hui sur la page d'accueil du site de la PPVE, sous forme de fichier à télécharger. De la même façon, certaines réponses renvoient vers des éléments du dossier, initialement mis à disposition du public dans le cadre de la PPVE. Or, depuis sa clôture, le dossier dans son ensemble n'est plus disponible. Il conviendrait de le remettre en ligne, ou de modifier les renvois afin que les contributeurs disposent de réponses complètes et accessibles.

## Perception du projet

En termes de perception locale du projet par les parties prenantes, la garante a constaté que le projet est bien accepté par les élus et acteurs institutionnels. Concernant la population, la majorité des contributions ont été déposées de façon anonyme. Il est donc difficile d'établir des statistiques et de formuler des conclusions spécifiées en fonction du type de public.

La garante relève l'attention qui est portée, par l'ensemble des parties organisatrices de la PPVE (APIJ, Préfecture, Mairie de Vannes), aux questionnements et demandes des riverains. Les demandes sont étudiées avec sincérité et lorsque cela est compatible avec les contraintes de conception et d'exploitation du projet de centre pénitentiaire, l'APIJ y apporte une réponse favorable. Lors des différents échanges, l'APIJ était accompagné de l'architecte et du responsable du chantier, ce qui a également permis d'être plus concret dans les réponses apportées en direct. Cela a également permis à l'ensemble des parties prenantes du projet et futurs intervenants d'entendre les craintes et questionnements exprimés par les riverains.

L'analyse des contributions reçues révèle que, quant à son opportunité et sa localisation, le projet suscite encore quelques questionnements de la part des participants. Plusieurs des avis exprimés, dans les contributions mais aussi lors de la réunion publique et de la rencontre avec les riverains, portent sur les questions de sécurité, de riveraineté ainsi que sur les problématiques de circulation routière dans le secteur du Chapeau Rouge. Sur la première, l'APIJ a apporté des éléments de réponse mettant en avant la conception architecturale du centre pénitentiaire, pensée pour limiter notamment les nuisances sonores ou lumineuses. Sur les questions de sécurité, il est plus difficile d'apporter des réponses factuelles et complètes.

Concernant la problématique de la circulation routière, les échanges et contributions montrent que ce point reste un sujet d'inquiétude majeur, notamment pour les riverains. Les solutions présentées lors de la PPVE n'ont pas convaincu et font toujours l'objet de discussions à ce jour. Les riverains expriment le souhait que des solutions soient trouvées avant le démarrage des travaux, car ils craignent une accentuation des engorgements dès cette phase.

## Participation du public

Le site internet dénombre un nombre conséquent de visiteurs et de téléchargements. Cependant, peu de contributions ont été recueillies (12 contributions au total).

De même, on peut regretter le faible nombre de participants à la réunion publique du 2 juillet 2025 et l'absence de visiteurs lors de la permanence en mairie de Vannes, le 23 juillet 2025. La période estivale n'a probablement pas été propice à une forte mobilisation.

Les éléments mis à disposition du public étaient complets. Le maître d'ouvrage et l'ensemble des parties prenantes de l'organisation de la PPVE ont été à l'écoute des recommandations de la garante, notamment sur les modalités d'organisation et de participation du public. Au-delà des modalités légales de la PPVE, plusieurs supports étaient à disposition du public pour favoriser la participation, y compris des registres papier, laissant la possibilité aux publics éloignés des supports informatiques, de contribuer. La PPVE s'est déroulée globalement de façon satisfaisante

## Recommandations de la garante à l'APIJ sur les modalités d'information

Compte-tenu de l'état d'avancement du dossier, la garante conseille de poursuivre le dialogue territorial, en cours depuis le lancement du projet. Elle préconise de :

- Poursuivre les discussions, en lien avec la mairie de Vannes, sur les aménagements routiers, afin de répondre aux inquiétudes énoncées par les riverains ;
- Mettre en place une communication, via courrier aux riverains et articles dans la presse, dès la rentrée de septembre, pour annoncer le calendrier du chantier à venir et le déroulement des travaux.
- Organiser une réunion publique avec les habitants et en lien étroit avec la ville de Vannes et la Préfecture, afin de rendre compte de la procédure de PPVE et de ses effets sur la conduite du projet et d'informer sur :
  - l'organisation des travaux,
  - l'existence de la charte chantier faibles nuisances et son contenu,
  - l'existence d'un responsable Environnement appartenant à l'équipe d'encadrement du chantier qui, entre autres missions, est l'interlocuteur des riverains,
  - les actions de communication prévues.
- Poursuivre cette information, via différents canaux, pendant toute la durée des travaux, jusqu'à la mise en service de la maison d'arrêt, via différents canaux (plaquette, presse, réunion publique, site dédié, ...).
- Porter une attention particulière à la relation aux riverains sur toute la phase de travaux, puis lors de la livraison et l'exploitation du centre pénitentiaire.

Commission nationale du  
débat public (CNDP)

LA CNDP  
Commission nationale du  
débat public

 @debatpublic.fr

 @CNDPDebatPublic



244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France

T. +33 1 40 81 12 63 - [contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr) [debatpublic.fr](http://debatpublic.fr)